



AVENANT N°1

Exploitation d'un petit train routier à usage touristique

Entre les soussignés :

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Saint-Jean-de-Luz, représentée par Jean-François IRIGOYEN, Maire de Saint-Jean-de-Luz – 2 place Louis XIV - BP 229 - 64502 SAINT-JEAN-DE-LUZ Cedex, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2023,

Le titulaire initial de la délégation de service public :

Monsieur Jean-Pierre BLIES – 3 chemin Matxintxen Borda – 64210 ARBONNE,

Le nouveau titulaire de la délégation de service public :

SARL LE TRAIN DONIBANE - 3 chemin Matxintxen Borda – 64210 ARBONNE
SIRET : 91119394400012,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de monsieur Jean-Pierre BLIES, titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train routier à usage touristique, à la SARL LE TRAIN DONIBANE, dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES

L'avenant est sans incidence financière sur le contrat initial.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le

M. Jean-Pierre BLIES

Le

SARL LE TRAIN DONIBANE

Représentant légal au jour de la signature :

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
(cachet et signature)

Pello ETCHEVERRY

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
à l'administration générale et à la langue Basque